



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/74  
29 novembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3471e séance du Conseil de sécurité, tenue le 29 novembre 1994, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine", la Présidente du Conseil a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité se déclare de nouveau préoccupé par la poursuite du conflit en République de Bosnie-Herzégovine, notamment dans la région de Bihać, et plus particulièrement dans la zone de sécurité de Bihać et alentour. Il reste préoccupé par la violation manifeste de la zone de sécurité de Bihać. Il demeure résolu à appuyer pleinement les efforts visant à négocier un règlement pacifique de ce conflit, conformément à ses résolutions antérieures et aux propositions du Groupe de contact.

Le Conseil appuie sans réserve les efforts déployés par les représentants de l'Organisation des Nations Unies en vue de stabiliser la situation dans la zone de sécurité de Bihać et alentour. Il prend note avec satisfaction de la proposition faite aux parties par les représentants de l'Organisation des Nations Unies concernant un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel dans la région de Bihać, qui serait suivi d'un cessez-le-feu sur l'ensemble du territoire de la République de Bosnie-Herzégovine, l'interposition de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) dans la zone de sécurité de Bihać, la démilitarisation complète de la zone de sécurité impliquant le retrait de toutes les forces militaires de cette zone, et l'ouverture de couloirs pour le passage des secours humanitaires. Le Conseil se félicite que le Gouvernement bosniaque ait accepté cette proposition, et demande à la partie serbe de Bosnie de l'accepter également.

Le Conseil se félicite de ce que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies se rende prochainement en République de Bosnie-Herzégovine. Il demande à toutes les parties et autres intéressés de coopérer pleinement aux efforts que déploie le Secrétaire général pour stabiliser la situation dans la zone de sécurité de Bihać et alentour ainsi que dans l'ensemble du territoire de la République de Bosnie-Herzégovine, et pour assurer la sécurité de la FORPRONU dans l'exécution de son mandat."

-----

94-47367 (F) 291194 291194

\*9447367\*